

L'allocation de rentrée scolaire

mardi 3 septembre 2019, par [Secrétariat d'intendance](#)

Pour la rentrée 2020, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de :

469,97 € par enfant âgé de 6 à 10 ans

490,39 € par enfant âgé de 11 à 14 ans

503,91 € par enfant âgé de 15 à 18 ans

L'allocation de rentrée scolaire 2020 est exceptionnellement majorée de 100€ compte-tenu des conséquences sociales de la crise épidémique.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée le mardi :

18 août 2020 en métropole et dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

4 août 2020 dans les départements de Mayotte et de la Réunion

Selon le nombre d'enfants à charge, vos ressources de l'année 2018 ne doivent pas dépasser :

25 093 € pour un enfant

30 884 € pour deux enfants

36 675 € pour trois enfants

5 791 € par enfant supplémentaire

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les parents d'enfants de moins de 16 ans (nés après le 31 décembre 2004 pour la rentrée 2020) n'ont aucune démarche à accomplir. Les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions.

Les parents d'enfants de 16 à 18 ans doivent signaler à la CAF ou la MSA la scolarisation de leur enfant pour pouvoir bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire.

Les familles n'ayant pas de dossier à la Caisse d'allocations familiales (CAF) peuvent télécharger leur demande d'ARS sur le site Internet www.caf.fr.